

ANNEXE 3 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES ET OBJECTIFS SECTORIELS

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES	OBJECTIFS SECTORIELS
<p>1. <i>Planification et suivi des investissements publics en infrastructures</i></p> <p>(Orientations issues de la Loi constitutive de la SQI (projet de Loi 38) et de la réponse du gouvernement de novembre 2012 au rapport SECOR/KPMG « Mieux gérer nos infrastructures »)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le Parc immobilier dans un état optimal et sécuritaire • Maintenir un Parc immobilier qui répond aux besoins des ministères et organismes publics <p>(orientation Planification stratégique 2018-2023)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une stratégie immobilière 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'indice de vétusté physique des immeubles inférieur à 15 % • Annuellement, avoir amorcé 70 % du nombre de projets de maintien d'actifs planifiés, et engagé 70 % du budget planifié pour ces projets • Maintenir l'indice de vétusté fonctionnel des immeubles inférieurs à 5 % • Annuellement, avoir amorcé 70 % du nombre de projets d'amélioration planifiés, et engagé 70 % du budget planifié pour ces projets • Maintien de l'indice d'état gouvernemental supérieur ou égal à « C » pour l'ensemble des propriétés visées d'ici le 31 mars 2023.
<p>2. <i>Vision immobilière</i></p> <p><i>Extrait</i></p> <p>...le gouvernement vise à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • son parc immobilier soit géré dans un esprit d'économie et de durabilité; • l'exploitation des immeubles participe à la lutte contre les changements climatiques; 	<p>(La vision immobilière ne comporte pas de cibles spécifiques, mais soutient les initiatives annoncées dans d'autres orientations)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PACC 2013-2020 vise une réduction, d'ici 2020, de 15 % des émissions de GES des propriétés de la SQI par rapport à 2009-2010. • La Politique énergétique du Québec 2030 vise une réduction de la consommation unitaire d'énergie de 15 % d'ici 2030, par rapport à 2012-2013.

<p>3. Développement durable</p> <p>(Orientations issues de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020)</p>	<p>(Orientations issues du Plan d'action de développement durable 2016-2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100% des projets de constructions, en propriété, de + 5 M\$ inscrit à la certification LEED-NC • 100 % des immeubles en propriété certifiés BEST au 31 mars 2018, dont 85 % de niveau Or ou Platine • 100% des nouveaux projets (>5M\$) dotés d'infrastructures nécessaires à l'implantation de bornes de recharge électrique.
<p>4. Accessibilité sans obstacle et accessibilité universelle</p> <p>(Orientations issues du Code de construction du Québec, Chapitre I, Bâtiment, section 3.8 – Conception sans obstacle, et Code national du bâtiment - Canada 2005 (modifié 2010))</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les principes de La Conception sans obstacle aux nouveaux bâtiments ou aux parties modifiées des bâtiments existants • Intégrer l'approche d'accessibilité universelle dans les nouvelles constructions et les projets d'agrandissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Éliminer ou réduire des obstacles physiques répertoriés dans les immeubles existants par des travaux visant la conformité des lieux aux exigences de la version la plus récente au Code de construction du Québec • Application dans les bâtiments existants des principes d'accessibilité universelle listés au <i>Guide d'application des mesures d'accessibilité dans les bâtiments existants</i>
<p>5. Changements climatiques</p> <p>(Orientations issues du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire <i>les émissions du Québec de 20 % par rapport à 1990 à l'horizon 2020</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la préoccupation des changements climatiques dans les projets, en soutien aux objectifs qui seront énoncés suite à la création de TEQ; Transition énergétique Québec • Réduction de 11% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, par rapport à l'année de référence 2009-2010. • D'ici 2020, remplacement dans les bâtiments existants des systèmes de chauffage qui utilisent le mazout lourd ou léger comme source d'énergie principale par des systèmes fonctionnant aux énergies renouvelables

	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention de l'apparition de nouveaux îlots de chaleur lors de travaux de développement ou de réaménagement urbain
<p>6. <i>Usage du bois dans la construction publique</i> (Orientations issues de la Charte du bois dévoilée en avril 2013 et du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre des projets de construction de nouveaux immeubles et d'agrandissement de bâtiments existants, évaluer systématiquement l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet et réaliser une analyse comparative des émissions de gaz à effet de serre pour différents matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse systématique de l'utilisation du bois à l'étape avant projet pour les nouvelles constructions et les agrandissements de bâtiments existants
<p>7. <i>Stratégie d'économie d'eau potable</i> (Orientations issues de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réduction d'au moins 20 % de la consommation moyenne d'eau par personne pour l'ensemble du Québec et une réduction des pertes d'eau par fuites à au plus 20 % du volume total d'eau produit • Tout projet de construction, d'agrandissement et de rénovation majeure sera réalisé de façon à adopter les meilleures pratiques en matière de consommation efficiente de l'eau. Le remplacement des équipements de plomberie consommant trop d'eau, à la fin de leur vie utile, sera prévu dans le cadre des programmes de maintien d'actifs et de rénovations fonctionnelles mineures ou majeures des immeubles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'une Politique d'économie d'eau potable dans les immeubles gouvernementaux • Installation de toilettes de 4,8 l d'eau/chasse, d'urinoirs à détecteur de présence (1,9 l d'eau/chasse), de robinets et de douches à faible débit d'eau (8,3 l/minute et 9,5 l/minute) • Interdiction de l'utilisation d'eau aux fins de refroidissement d'équipements dans les nouvelles constructions • Lors de construction, d'agrandissement et de rénovation majeure, adoption des meilleures pratiques en matière de consommation efficiente de l'eau • Remplacement des équipements de plomberie consommant trop d'eau dans le cadre des programmes de maintien d'actifs et de rénovations fonctionnelles des immeubles • Mise en place d'un monitoring de la consommation d'eau potable dans les édifices équipés d'un compteur d'eau

<p>8. <i>Gestion des matériaux de construction, rénovation, démolition</i></p> <p><i>(Orientations issues de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 2011-2015 de la Politique)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte</i> • <i>Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Intégration à partir de 2015 de clauses de récupération et de réutilisation dans les documents techniques, devis types et documents d'appel d'offres pour les projets mineurs</i>
<p>9. <i>Promotion du patrimoine culturel</i></p> <p><i>(Orientations issues de l'agenda 21 de la culture du ministère de la Culture et des Communications)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Valorisation et promotion du patrimoine culturel (œuvres d'art et édifices patrimoniaux)</i>
<p>10. <i>Politique sur les bâtiments patrimoniaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Sauvegarder et partager le patrimoine collectif</i> • <i>Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Élaboration d'un inventaire des édifices patrimoniaux et édition de fiches décrivant le bâtiment, les éléments qui en font la valeur patrimoniale et établissant des lignes directrices encadrant les interventions sur le site</i>